



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 11 JUIN 2015

DATE DE CONVOCATION
05 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le **onze juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents : MM. Hubert SAUVAIN (pouvoir de M. Daniel BAUDRON), Vincent DANCOURT (pouvoir de M. Cyril BULOT), Luc JOLIET, Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul JEANNERET), Mme Françoise JACQUES (pouvoir de Mme Ghislaine POIVRE), M. Gérard TRÉMOULET (pouvoir de Mme Élisabeth LAURENCOT), MM. Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Martine BLIGNY, M. Jean-Paul BONY (pouvoir de Mme Nathalie ANDRÉOLETTI), Mme Nathalie BONNET (départ à 20h45), MM. Gilles BRACHOTTE (départ à 20h25, pouvoir à Mme Francine COTTIN), Jean-Luc BRIOTET, Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN (arrivée à 19h45), MM. Vincent CROUZIER, Jean-Marie FERREUX, Mme Céline GOMES DA SILVA, MM. Jean-Claude GUIBLAIN, Bruno JOUFFROY, Mme Catherine LANTERNE, MM. Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ (pouvoir de Mme Évelyne BREDILLET), Guy MORELLE, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Jacky PILLOT, Jacques PROST (pouvoir de Mme Monique PINGET), Mme Liliane ROUSSELET (pouvoir de Mme Pascale CHERVET, départ à 20h35), M. Daniel SAUVAIN (départ à 21h25).

Étaient Absents / excusés : Mmes Ghislaine POIVRE (pouvoir à Mme Françoise JACQUES), Nathalie ANDRÉOLETTI (pouvoir à M. Jean-Paul BONY), MM. Daniel BAUDRON (pouvoir à M. Hubert SAUVAIN), François BIGEARD, Mme Évelyne BREDILLET (pouvoir à M. Jean MATHÉ), M. Cyril BULOT (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mmes Pascale CHERVET (pouvoir à Mme Liliane ROUSSELET), Sandrine COURIER, M. Bernard GEVREY, Mme Patricia GRAPPE-ZAPHIROPOULOS, MM. Georges GROSSEL, Alain IMARD, Paul JEANNERET (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Jacky LAPIERRE, Mme Élisabeth LAURENCOT (pouvoir à M. Gérard TREMOULET), MM. Jacques LAURIOT, Michel MANGOLD, Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jacques PROST), M. Daniel SUTY (remplacé par M. Francis PARMENTIER, suppléant).

Étaient également présents : MM. Jean-Guy CROUAIL (suppléant de M. Guy MORELLE), Benjamin MODI, Mmes Muriel BOUDIER et Françoise BOURON.

PRÉAMBULE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 avril 2015
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Acquisition de locaux pour accueillir le siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Mise à disposition des espaces extérieurs du Centre Social - Espace Coluche
Rapporteur : H. SAUVAIN

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'association « Boulouze Entreprises » de la Zone d'Activités Économiques de Boulouze
Rapporteur : L. JOLIET

AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE

6. Plan Local d'Urbanisme de LONGEAULT
Rapporteur : L. JOLIET

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENFANCE-JEUNES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

7. Règlement intérieur de la Commission « Enfance, Jeunes, Périscolaire, Extrascolaire »
Rapporteur : P. ESPINOSA
8. Création de nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires
Rapporteur : P. ESPINOSA
9. Augmentation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires
Rapporteur : P. ESPINOSA
10. Mise en place du paiement par Chèques Emploi Service Universel (CESU)
Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES – BUDGET

11. Subvention ARC-EN-CIEL 2015
Rapporteur : F. JACQUES
12. Mission Locale de DIJON 2015
Rapporteur : F. JACQUES
13. Décision Modificative N°1 du budget principal - Décision Modificative N°1 du budget annexe « ZAE la BOULOUZE »
Rapporteur : F. JACQUES
14. Désaffectation des appareils de chauffage de l'ancienne installation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de TART-LE-HAUT et don du matériel à la commune de TART-LE-HAUT
Rapporteur : F. JACQUES

COMMANDE PUBLIQUE

15. Liste des marchés publics 2014
Rapporteur : F. JACQUES
16. Autorisation de signature - Marché de Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants périscolaires et extrascolaires - Appel d'Offres ouvert > 207 000 € HT
Rapporteur : F. JACQUES
17. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 207 000 € HT - Marché de fourniture et de service de transports périscolaires et scolaires
Rapporteur : F. JACQUES

PETITE ENFANCE

18. Agrément Relais Petite Enfance (RPE) Sud
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ACTION SOCIALE

19. Représentation du Centre Social – Espace Coluche de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la Fédération des Centres Sociaux
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
20. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la Fédération Départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

21. Tarifs

RESSOURCES HUMAINES

22. Règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

23. Correspondant CNIL

Rapporteur : V. DANCOURT

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

24. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

25. Questions diverses

PRÉAMBULE

Appel

M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des conseillers communautaires.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de M. Hubert SAUVAIN, M. Jean-Emmanuel ROLLIN est élu secrétaire de séance.

Conformément à l'article 17 (Déroulement de la séance) du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé en date du 08 octobre 2014, le Président propose à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, l'examen de l'ajout de plusieurs points urgents à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Cet ajout concerne :

- La création de nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires,
- Le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert supérieur à 207 000 € HT pour les transports périscolaires et scolaires à mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2015 - 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte cet ajout.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 avril 2015

Rapporteur : H. SAUVAIN

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'ils ont des remarques éventuelles à formuler sur le projet de compte rendu de la séance du 9 Avril 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 9 Avril 2015.

2. Acquisition de locaux pour accueillir le siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Président, accompagné par M. Luc JOLIET, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique, de la Recherche d'Entreprises, et par Mme Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité, de la Mise en Concurrence, a visité des locaux dont l'emprise foncière se situe sur le site de la Coopérative agricole DIJON CÉRÉALES à GENLIS.

Ce site présente de très nombreux avantages et pourrait accueillir le siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. L'acquisition porterait sur un ensemble de deux constructions, décomposé en un hangar (1), possédant une structure libre de tous poteaux centraux, qui pourrait permettre d'accueillir l'ensemble des véhicules de la CCPD, y compris le bus « grand tourisme ». Adossée à ce hangar, une seconde partie de bâtiment (2) partagé en trois sections, une première abritant deux garages de maintenance pour véhicules « lourds », une seconde abritant un hangar avec une grande hauteur sous plafond et une troisième, dont la Coopérative agricole DIJON CÉRÉALES conserverait la jouissance par l'intermédiaire d'un bail. Le bâtiment, coté voie romaine (3), est pour le moment divisé en deux lots, une maison d'habitation et des locaux administratifs vides en rez-de-chaussée, ainsi qu'une plate-forme libre de toutes cloisons au 1^{er} étage. L'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est facilement imaginable, que ce soit par l'intérieur (existence d'un escalier central qui pourrait accueillir une cage d'ascenseur) ou même par l'extérieur.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le propriétaire actuel, la Coopérative agricole DIJON CÉRÉALES, accepte que soit inclus à la signature de l'acte authentique, une clause de préférence pour la CCPD, dans le cadre d'une cession envisagée à moyen terme, du reste de l'emprise foncière, c'est-à-dire les actuels silos (4) et le second bâtiment administratif (5). Il serait également précisé que l'actuel propriétaire ferait son affaire de la démolition des silos et du traitement éventuel du sol.

A la demande du Président, une évaluation par le service des domaines a été sollicitée, dont les conclusions aboutissent à évaluer le terrain et les deux bâtiments à 300 000,00 € hors taxes et droits d'enregistrement. La commission Finances s'est réunie le 09 juin 2015 avec comme ordre du jour l'étude notamment de la Décision Modificative N°1 qui prenait en compte les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération, achat plus travaux, et a rendu un avis favorable. La commission Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en Concurrence, quant à elle, a visité le site le 10 juin 2015 et a rendu également un avis favorable.

Le Président a sollicité une position de principe du Bureau Communautaire Élargi quant à l'éventuelle acquisition de ce site, il serait souhaitable à présent que le Président obtienne du Conseil Communautaire une délégation qui lui permette : de fixer le prix d'achat, conformément à l'évaluation du service des domaines, de signer un compromis de vente, de lancer les procédures liées d'une part à la requalification complète de ce site et d'autre part à la réalisation des travaux et de signer l'acte authentique, ainsi que tout acte à intervenir.

Un compromis de vente devra être signé, pour permettre juridiquement à la collectivité de commencer les travaux d'aménagement avant la signature de l'acte authentique.



Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AN27 auprès de la Coopérative agricole DIJON CÉRÉALES. L'emprise foncière concernée est d'environ 8 000 m² et la valeur vénale du bien peut être comprise entre les sommes de 270 000,00 Euros et 330 000,00 Euros net vendeur, hors taxes et droit d'enregistrement.

M. Pascal MARTEAU demande si une estimation préalable du coût des travaux a été réalisée, la réponse est négative. Il souhaite savoir si le bus de 55 places tiendra dans le hangar, la réponse est affirmative.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise suivra-t-il la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur le nouveau site ? M. Daniel CHETTA, Président du SMICTOM de la Plaine Dijonnaise, doit d'abord interroger le Comité Syndical et obtenir son accord, le cas échéant.

M. Gilles BRACHOTTE expose que le projet est intéressant sur le principe mais il s'interroge sur la réelle économie financière réalisée par la collectivité par rapport à la construction d'un bâtiment neuf.

M. Luc JOLIET, Vice-Président, rappelle que le projet prévu pour les locaux actuels, Impasse Arago, permettait d'apporter une réponse provisoire aux conditions de travail des agents mais ne solutionnait pas la fonctionnalité des bâtiments. Avec le site de DIJON CÉRÉALES, une opportunité se présente qui résolve ces deux problématiques.

M. Vincent DANCOURT, Vice-Président, expose que la commune de GENLIS n'a pas pour le moment pas de projet concernant ces bâtiments mais dans l'hypothèse où la communauté de communes ne se porterait acquéreur de ce site, la ville de GENLIS pourrait se positionner comme acheteur.

Le Président propose que le Conseil Communautaire lui donne pouvoir pour signer le compromis de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le prix d'achat compris entre 270 000 € et 330 000 € net vendeur, conformément à l'évaluation du service des domaines,
- Autorise le Président à négocier l'acquisition de ce site auprès du propriétaire actuel,
- Autorise le Président à signer le compromis de vente,
- Autorise le Président à lancer la procédure liée à la requalification complète de ce site,
- Autorise le Président à lancer la procédure liée à la réalisation des travaux,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout acte à intervenir.

3. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Plaine Dijonnaise souhaite modifier les statuts du syndicat, et notamment les articles 4, 6, 8, 10 et 11.

ARTICLE 4 - OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet, d'une part le ramassage, l'élimination ou la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et d'autre part, l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il a également compétence dans toutes actions visant à promouvoir le comportement écoresponsable des citoyens et des collectivités.

[...]

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Les modifications statutaires sont proposées, soit par le comité syndical du SMICTOM, soit par une communauté de communes membre en application des articles L5711-1 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont décidées par les organes délibérants des communautés de communes membres en application des mêmes dispositions légales. Les modifications du statut doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

[...]

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant des collectivités participantes, conformément à l'article L 5711-1 du CGCT.

Communauté de la Plaine Dijonnaise : 8 délégués titulaires et 8 suppléants

Communauté de la Plaine des Tilles : 7 délégués titulaires et 7 suppléants

Chaque délégué titulaire est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative. En cas d'empêchement d'un titulaire, il est remplacé par un suppléant au titre de sa collectivité d'origine. Il peut aussi confier un pouvoir à un autre délégué membre de l'organe délibérant du SMICTOM.

Tous les documents sont envoyés aux suppléants pour une information complète de ceux-ci.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- les participations versées par les collectivités adhérentes
- le prix des prestations de services, ou de revente, pour les collectivités, entreprises ou particuliers liés contractuellement
- les subventions
- les produits des emprunts
- les dons et legs

Les participations versées par les collectivités adhérentes, ainsi que le prix des prestations de services versées par les collectivités liées contractuellement, représentent pour elles des dépenses obligatoires. Ces dépenses obligatoires pourront, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

Les dépenses sont constituées de charges liées au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à toutes celles visées à l'objet du syndicat.

ARTICLE 11 – PARTICIPATIONS

Les dépenses du syndicat sont réparties au prorata des populations des EPCI membres (référence : population totale au dernier recensement connu).

Au premier Janvier 2005, les emprunts antérieurs et à venir concernant l'ensemble de la vocation déchets ménagers et assimilés sont mutualisés.

Les nouveaux statuts, approuvés par délibération N°25/03/2015/07 du Comité Syndical en date du 25 mars 2015, doivent être soumis pour avis à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et à la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles.

Ces nouveaux statuts ont été notifiés au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 27 mai 2015. Sans réponse de la collectivité dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Plaine Dijonnaise telle que définie ci-dessus.

4. Mise à disposition des espaces extérieurs du Centre Social - Espace Coluche

Rapporteur : H. SAUVAIN

Le Président est sollicité par des enseignants de CM1 et de CM2 (écoles Paul Bert et Jules Ferry de GENLIS, de LONGEAULT, de LABERGEMENT-FOIGNEY, de TRÉCLUN, de CHAMBEIRE et de PLUVAULT) essentiellement du territoire de la communauté de communes, qui organisent, comme tous les ans, à la fin de l'année scolaire, un Défi-Lecture, les vendredi 26 et lundi 29 juin 2015, toute la journée. Cette manifestation avait l'habitude, les années précédentes, de se dérouler dans le parc du Centre Social - Espace Coluche, capable d'accueillir le nombre conséquent d'élèves, 11 classes représentant environ 250 élèves répartis en 2 groupes : 5 classes le vendredi 26 et 6 classes le lundi 29.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, cet équipement est devenu la propriété de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, toutefois, le Président n'a pas reçu de délégation qui lui permette d'attribuer la mise à disposition de ce parc, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le Président propose d'accepter la mise à disposition des lieux, à titre gratuit, pour l'organisation du Défi-Lecture, regroupant toutes les écoles et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI avec TRECLUN, notamment) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

M. Patrice ESPINOSA, Vice-président en charge de l'Enfance, des Jeunes, du Péricolaire et de l'Extrascolaire, propose de mettre les espaces extérieurs du Centre Social - Espace Coluche à disposition de toutes les écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président, à mettre les espaces extérieurs du Centre Social - Espace Coluche à disposition gratuite de toutes les écoles et les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de l'association « Boulouze Entreprises » de la Zone d'Activités Économiques de Boulouze

Rapporteur : L. JOLIET

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Les chefs d'entreprise de la Zone d'Activités Économiques de Boulouze se sont constitués en association « Boulouze Entreprises », pour mutualiser des fournisseurs et/ou des services quant à l'entretien de leur parcelle respective afin de diminuer les coûts de fonctionnement. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, propriétaire d'une parcelle, peut donc légitimement y adhérer. Le Président estime, qu'il s'agit là d'une occasion offerte à la collectivité, pour maintenir le lien avec ces chefs d'entreprises. Le montant de la cotisation s'élève à 200 € par an.

Il convient donc que le Conseil Communautaire accepte que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise adhère à cette association et désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est proposé de nommer le Président comme représentant titulaire et M. Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, comme représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise adhère à cette association et désigne le Président comme représentant titulaire et M. Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, comme représentant suppléant.

AMÉNAGEMENT - CADRE DE VIE

6. Plan Local d'Urbanisme de LONGEAULT

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la Commission Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises :
 FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI :
 FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

La commune de LONGEAULT est actuellement dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). D'un point de vue réglementaire, le Maire a l'obligation d'interroger les communes limitrophes ainsi que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont dépend sa commune. L'objectif est donc de recueillir l'avis de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de LONGEAULT en termes d'évolution de l'habitat et de développement de la zone communale d'activités et sur les éventuelles futures Zones d'Activités Économiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Ce PADD sera ensuite présenté au Conseil Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du dijonnais, une fois qu'il aura été validé par la CCPD, en intégrant les éventuelles remarques faites.

Le Maire de LONGEAULT, M. Daniel CHETTA, a présenté au Président de la CCPD, le projet du PLU, qui fait apparaître la potentialité d'une Zone d'Activités Économiques (ZAE), dont l'emprise foncière serait située sur les communes de LONGEAULT, COLLONGES-LES-PREMIÈRES et PLUVAULT. Les avantages majeurs de cette zone sont, sa proximité avec l'échangeur de l'A39, situé sur la commune de SOIRANS, sa maîtrise foncière aisée (les propriétaires sont vendeurs) et sa localisation répartie sur 3 communes de l'espace communautaire.

Les commissions Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises et Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI ont tenu une séance commune, le mercredi 22 Avril 2015, afin d'analyser ce dossier. Ces deux commissions ont rendu un avis favorable commun quant au PLU de la commune de LONGEAULT, mais aussi quant à la validation d'une ZAE d'intérêt communautaire dont l'emprise foncière serait sur les communes de LONGEAULT, COLLONGES-LES-PREMIÈRES et PLUVAULT, en complément de la ZAE « des Cent Journaux ».



Un large débat s'instaure.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Francis PARMENTIER, conseiller suppléant de la commune de PLUVAULT, demande le retrait de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) dont l'emprise est située les communes de LONGEAULT, COLLONGES-LES-PREMIÈRES et PLUVAULT et exprime sa position :

A- Dans la note de synthèse du Conseil Communautaire, sa rédaction met en avant des avantages majeurs :

1/ Concernant la proximité avec l'échangeur de l'autoroute A 39 :

- Si la proximité d'un échangeur autoroutier était l'occasion de créer des ZAE prospères et pérennes, il y aurait à coup sûr beaucoup moins de problèmes d'emplois dans notre pays !
- La RD 905 est la plus surchargée du département avec 51 380 véhicules par jour dont 7,6 % de poids lourds. Faut-il encore augmenter le trafic routier et plus particulièrement la circulation des poids lourds ?
- Pensez-vous que les futurs utilisateurs de cette ZAE arriveront et partiront uniquement par cet échangeur sans créer des nuisances locales (pollution et bouchon) ?

2/ Concernant la maîtrise foncière aisée (les propriétaires sont vendeurs) :

- Les propriétaires fonciers sont peut-être vendeurs, mais qui sont-ils ? Les exploitants agricoles ne le sont pas forcément ! Personne n'est censé ignorer que les agriculteurs ne sont pas systématiquement propriétaires des terres qu'ils exploitent !

3/ Concernant la localisation répartie sur 3 communes de l'espace communautaire :

- Certainement, mais la commune agricole de PLUVAULT (le développement polycentrique défini par le SCoT du Dijonnais a classé la commune en niveau 4) a vu son PLU approuvé en octobre 2013 et le Conseil Municipal n'a pas retenu de Zone d'Activités Économiques, afin d'optimiser la consommation de l'espace et de sauvegarder l'identité paysagère sur cette partie du territoire, préservée jusqu'ici.

B- Sur l'utilité d'une ZAE supplémentaire alors que notre Projet de Territoire est en cours de réflexion :

- La ZAE de Boulouze dispose encore de terrains libres. Plusieurs hectares ont été cédés à la société FM LOGISTIC depuis plusieurs années et rien n'est sorti de terre. Au regard des prix d'acquisition par cette société, chacun est en droit de se demander quel est le bénéficiaire de cette opération ? Le but recherché est-il de réaliser des zones vides ? Par ailleurs les emplois créés sont en fait pour la majorité d'entre eux des emplois déplacés.
- Le projet de ZAE « des CENT JOURNAUX », contiguë à la commune de LONGEAULT, enlèvera à l'agriculture 27 ha. Est-il judicieux de réaliser deux ZAE distantes seulement de 2 km ?
- A l'origine, le projet de ZAE « des CENT JOURNAUX » devait comprendre une partie industrielle, une partie commerciale et une partie artisanale. Lors de la séance commune du 22 avril des commissions Aménagement, Développement Économique, Recherche d'Entreprises et Environnement, Aménagement Touristique du Territoire, Cadre de Vie, Aire d'Accueil des Gens du Voyage, GEMAPI, le Président de séance a déclaré que cette ZAE serait essentiellement à vocation commerciale, et que la ZAE de LONGEAULT aurait vocation artisanale. Est-il nécessaire d'ouvrir 27 ha à des activités commerciales aux emplois précaires et peu valorisants ? Est-il besoin que toutes les enseignes (ATAC, BRICOMAN, LECLERC, NETTO, etc.) soient représentées sur tous les territoires dans un monde où les jeunes générations commercent de plus en plus via INTERNET ou en utilisant le principe du « Drive » ?
- Les études montrent que les actifs réalisent majoritairement leurs achats à proximité de leur lieu de travail ! Sommes-nous si loin des zones de QUETIGNY et d'AUXONNE ?
- Ne craignons-nous pas la concurrence de la commune de SOIRANS, distante seulement de 3 km, n'appartenant pas au SCoT du dijonnais et qui a déposé une demande de dérogation à la règle limitée du PLU pour la réalisation d'une ZAE ?
- Ne craignons-nous pas la concurrence de la commune de VILLERS-LES-POTS, qui elle aussi prévoit la réalisation d'une ZAE ?
- N'y-a-t-il pas en la matière surenchère ?
- Pourquoi n'avons-nous pas encore réalisé une étude sur les friches industrielles présentes sur notre territoire ? (ex THOMSON, SAVOYE, SNCF Collonges etc.)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

C- Quelques chiffres clés :

- Entre 1960 et 2010, la surface agricole utile (SAU) sur le territoire français a diminué de 25%, passant de 36 à 27 millions d'hectares. Actuellement, la France perd en moyenne 82 000 hectares de terres agricoles chaque année, soit plus de 220 hectares par jour, l'équivalent de 4 exploitations agricoles.
- Par contre, l'Allemagne n'a perdu que 2 millions d'hectares environ de sa SAU entre 1960 et 2010.

M. Luc JOLIET, rappelle le rôle qu'il a tenu dans ce dossier en tant que Vice-président de la CCPD, mais précise également qu'il se fait le porte-parole de la commission qu'il préside et ne permet pas que soit remise en question son intégrité.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Vice-présidents mènent des dossiers, les soumettent à l'avis de leur commission puis à l'approbation du Conseil Communautaire. Mais, qu'en tout état de cause, ils n'étaient pas là pour défendre leur propre position mais bien celle exprimée par la majorité.

M. Vincent DANCOURT, Vice-président, précise qu'il ne peut réglementairement pas prendre part au vote car il n'a pas participé à l'ensemble des débats, retenu par un appel téléphonique important.

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et une contre (M. Francis PARMENTIER), donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LONGEAULT ainsi qu'à l'inscription de l'intérêt communautaire pour la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, LONGEAULT et PLUVAULT.

ENFANCE-JEUNES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE

7. Règlement intérieur de la Commission « Enfance, Jeunes, Péri-scolaire, Extrascolaire »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission « Enfance-Jeunes-Péri-scolaire-Extrascolaire » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Pour fonctionner, chaque commission créée par le Conseil Communautaire peut se doter d'un règlement intérieur qui lui est propre. Dans la mesure où la commission ne s'appuierait pas sur son propre règlement, ce serait celui du Conseil Communautaire qui ferait référence. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le règlement intérieur de ladite Commission.

M. Vincent DANCOURT, Vice-président, demande s'il est possible d'élargir le vote aux élus des communes dans cette commission et ce, pour ne pas démotiver ces élus. Le Président indique que, dans les autres commissions, l'article 20 prévoit que le compte-rendu fasse apparaître le sens du vote des membres qui ont voix consultative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le règlement de la Commission « Enfance, Jeunes, Péri-scolaire, Extrascolaire », tel qu'il est à présent proposé.

8. Création de nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires et extrascolaires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission « Enfance-Jeunes-Péri-scolaire-Extrascolaire » : FAVORABLE

Avis de la Commission « Finances » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Président propose la création de nouveaux tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires et extrascolaires à partir de la prochaine rentrée scolaire. Ces nouveaux tarifs concernent

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

essentiellement des pénalités qui seront appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour la rentrée 2015/2016. Par ailleurs, ces tarifs sont repris dans ledit règlement.

Les majorations :

- Tout service réservé hors délai donne lieu à une facturation majorée :

- ↳ 1,00 € supplémentaire appliqué au tarif pour le temps méridien
- ↳ 0,50 € supplémentaire appliqué au tarif pour le périscolaire

- Majoration appliquée au tarif de 10,00 € par enfant et non par foyer pour les situations suivantes :

- ↳ En cas de retard du représentant légal à l'issue du temps d'enseignement, l'enfant non-inscrit sera pris en charge par les agents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et son temps de présence sera facturé à la famille au tarif du forfait de l'accueil du soir, majoré de 10,00 €.
- ↳ Si l'enfant n'est pas inscrit au Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'issue du temps d'enseignement et que le représentant légal est en retard. L'enfant non-inscrit sera pris en charge par les agents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et son temps de présence sera facturé à la famille au tarif du forfait TAP, majoré de 10,00€.
- ↳ En cas de retard du représentant légal à la fin du temps d'accueil du soir, le tarif du forfait de l'accueil du soir sera majoré de 10,00 €.

Création de la grille tarifaire des Espace Jeunes 2015/2016 :

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a déjà créé les tarifs suivants :

Habitants du territoire

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
15,00 €/an quel que soit le QF						

Extérieurs au territoire

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
QF<294	295<QF<413	414<QF<531	532<QF<650	651<QF<899	900<QF<1199	1200<QF
19,50 €/an quel que soit le QF						

Certaines activités spécifiques sont payantes selon une grille tarifaire ne tenant pas compte du quotient familial (tarif unique selon le type d'activité).

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
1,00 €	3,00 €	6,00 €	10,00 €	15,00 €	24,00 €	30,00 €

Codes activités :

- ↳ Tarif A : Toute sortie sans prestation hors territoire communautaire
- ↳ Tarif B : Piscine, patinoire, cinéma, repas local, sortie sans prestation hors département et toute prestation inférieure à 8 €
- ↳ Tarif C : Toute prestation comprise entre 8 € et 12 €
- ↳ Tarif D : Toute prestation comprise entre 12 € et 17 €
- ↳ Tarif E : Toute prestation comprise entre 17 € et 24 €
- ↳ Tarif F : Toute prestation comprise entre 24 € et 33 €
- ↳ Tarif G : Toute prestation comprise entre 33 € et 40 €

De plus, le Président propose que soit facturé à prix coûtant le coût des activités avec prestation payante lors des sorties exceptionnelles dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour, 2 contre (M. Jean MATHÉ, Mme Évelyne BREDILLET) et 1 abstention (M. Vincent CROUZIER), accepte les nouveaux tarifs tels qu'ils sont proposés.

9. Augmentation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission « Enfance-Jeunes-Périscolaire-Extrascolaire » : FAVORABLE

Avis de la Commission « Finances » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Président propose d'appliquer une augmentation des tarifs comme suit :

- 0,16 € supplémentaire au tarif actuel sur l'accueil du matin
- 0,43 € supplémentaire au tarif actuel sur l'accueil du midi (repas compris)
- 0,16 € supplémentaire au tarif actuel sur l'accueil du soir

Cela se traduit par :

Forfait accueil du matin

	Tarif A QF < 295	Tarif B 295<QF<413	Tarif C 413<QF<531	Tarif D 531<QF<650	Tarif E 650<QF<899	Tarif F 899<QF<1199	Tarif G 1199<QF
1h30	1,71 €	2,11 €	2,65 €	2,92 €	3,08 €	3,19 €	3,25 €
1h15 *	1,42 €	1,76 €	2,21 €	2,43 €	2,57 €	2,66 €	2,71 €
1h00 *	1,14 €	1,40 €	1,77 €	1,95 €	2,05 €	2,12 €	2,17 €

* Pour les accueils dont l'amplitude n'excède pas 1h ou 1h15

Forfait repas et accueil du midi

Tarif A QF < 295	Tarif B 295<QF<413	Tarif C 413<QF<531	Tarif D 531<QF<650	Tarif E 650<QF<899	Tarif F 899<QF<1199	Tarif G 1199<QF
3,84 €	4,75 €	5,49 €	5,97 €	6,09 €	6,31 €	6,48 €

* Dont le prix du repas 2,533 € TTC

Forfait accueil péri-éducatif

	Tarif A QF < 295	Tarif B 295<QF<413	Tarif C 413<QF<531	Tarif D 531<QF<650	Tarif E 650<QF<899	Tarif F 899<QF<1199	Tarif G 1199<QF
Avec PEDT	1,50 €/enfant/semaine Gratuité du temps de sieste pour les enfants concernés sur les temps TAP						

Sans PEDT*	2,50 €/enfant/semaine *						
-------------------	--------------------------------	--	--	--	--	--	--

* Communes en Temps d'Activités Péri-éducatifs de 4x45 minutes le soir après l'école.

Forfait accueil du soir

Tarif A QF < 295	Tarif B 295<QF<413	Tarif C 413<QF<531	Tarif D 531<QF<650	Tarif E 650<QF<899	Tarif F 899<QF<1199	Tarif G 1199<QF
1,71 €	2,11 €	2,65 €	2,92 €	3,08 €	3,19 €	3,25 €

		Quotient familial						
		A	B	C	D	E	F	G
Tranche		QF<295	295<QF<413	413<QF<531	531<QF<650	650<QF<899	899<QF<1199	1199<QF
		Revenu fiscal de référence des familles						
Enfants		A	B	C	D	E	F	G
Tranche		295	413	531	650	899	1199	1200
1		3 540,00 €	4 956,00 €	6 372,00 €	7 800,00 €	10 788,00 €	14 388,00 €	14 400,00 €
2		7 080,00 €	9 912,00 €	12 744,00 €	15 600,00 €	21 576,00 €	28 776,00 €	28 800,00 €
3		10 620,00 €	14 868,00 €	19 116,00 €	23 400,00 €	32 364,00 €	43 164,00 €	43 200,00 €
4		14 160,00 €	19 824,00 €	25 488,00 €	31 200,00 €	43 152,00 €	57 552,00 €	57 600,00 €
5		17 700,00 €	24 780,00 €	31 860,00 €	39 000,00 €	53 940,00 €	71 940,00 €	72 000,00 €
6		21 240,00 €	29 736,00 €	38 232,00 €	46 800,00 €	64 728,00 €	86 328,00 €	86 400,00 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 3 contre (M. Jean MATHÉ, Mmes Évelyne BREDILLET, Céline GOMES DA SILVA) et 1 abstention (M. Vincent CROUZIER), valide l'augmentation des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires.

10. Mise en place du paiement par Chèques Emploi Service Universel (CESU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Avis de la Commission « Enfance-Jeunes-Périscolaire-Extrascolaire » : FAVORABLE

Avis de la Commission « Finances » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Président souhaite offrir aux usagers du service public la possibilité de procéder au paiement des prestations par le biais de Chèques Emploi Service Universel (CESU). Toutefois, la mise en œuvre d'un tel dispositif entraîne différents frais, que le Président souhaite voir supporter par les seuls bénéficiaires de ce moyen de paiement. Il convient donc de prendre en considération les coûts suivants :

Tout d'abord, devra être acquitté les frais de l'inscription qui ne sont facturés qu'une seule fois et uniquement à la première remise de coupons et qui s'élève à 39,50 € HT, soit 47,64 € TTC.

Ensuite, le coût de mise en place varie en fonction du choix opéré par la collectivité de mettre en place un circuit de remboursement « papier », ou totalement dématérialisé, ou bien encore les deux à la fois.

Pour les frais liés au circuit de remboursement « papier » :

S'ajoutent au coût de l'inscription, les frais de traitement appliqués à chaque remise de chèques, envisagée tous les mois, dans un premier temps. En considérant que 5 familles (qui correspond pour le moment au nombre de familles qui ont manifesté le souhait de bénéficier de cette prestation) utilisent ce moyen de paiement, la collectivité sera ainsi bénéficiaire chaque mois de cinq chèques (peu importe leur montant), dont le coût lié à la remise auprès du prestataire, représentera un montant mensuel de 6,40 € HT, soit 7,72 € TTC.

Il convient ensuite de prendre en compte le coût financier de la participation demandée par le prestataire pour chaque titre de paiement déposé, dont le montant diffère selon les éditeurs de chèques (SODEXO, DOMISERVE, NATIXIS, ENDERED, CHÈQUE DOMICILE et la BANQUE POSTALE). Ainsi par exemple, la société SODEXO, pour des chèques dont le montant est compris entre 0.01 € et 2 000 €, avec le choix d'un remboursement sous 7 jours (ce qui signifie que l'argent est crédité sur le compte du bénéficiaire 7 jours après le dépôt), appliquera un taux de 2.04% sur la valeur HT du montant du chèque, représentant sa commission. Ce coût est systématiquement appliqué à chaque chèque que la collectivité dépose et se répètera donc chaque mois. Il ne tient toutefois pas compte des éventuels frais supplémentaires émis par les éditeurs de chèques, comme par exemple une majoration dite « Centre de collecte », dans le cas d'envoi de titres sous format « papier ».

Bien évidemment qui dit format papier, dit frais d'envoi postaux des chèques à régler avec un coût par recommandé de 56.64 €, qui représente 12 remises de titres effectuées dans l'année, ou si la collectivité prend alors l'option « COLISUR », qui offre une garantie de remboursement des chèques en cas de perte et dont le tarif est gradué en fonction du montant assuré. Ici pour 750€ assurés, la collectivité payerait sur l'année 129.60 €.

Voici, à présent, un résumé sous forme de tableau du coût le plus faible (celui de la BANQUE POSTALE), qu'engendrerait pour la CCPD la mise en place de ce système, en prenant comme hypothèse, toujours les 5 familles qui payeraient (arbitrairement) chacune avec 300 € de chèques CESU et pour la collectivité, l'hypothèse d'un fonctionnement sur une fréquence de remboursement par les éditeurs d'une fois par mois sur un an :

Total 7 jours (en recommandé)	3 768.00 €
Total 21 jours (en recommandé)	3 228.00 €
<hr/>	
Total 7 jours (COLISUR f-750)	4 643.52 €
Total 21 jours (COLISUR f-750)	4 103.52 €

Voici le même tableau, mais cette fois-ci, n'est prise en compte qu'une famille qui utiliserait un seul chèque de 1€ / mois soit 12 € / an et un second tableau avec toujours une famille mais qui utiliserait des chèques de 13€ / mois soit 156 € / an.

Tableau à 12€ / an (offre Banque Postale) :

Total 7 jours (en recommandé)	1 836.10 €
Total 21 jours (en recommandé)	1 835.23 €
<hr/>	
Total 7 jours (COLISUR f-750)	2 711.62 €
Total 21 jours (COLISUR f-750)	2 710.75 €

Tableau à 156 € / an (offre Banque Postale) :

Total 7 jours (en recommandé)	1 873.25 €
Total 21 jours (en recommandé)	1 862.02 €
<hr/>	
Total 7 jours (COLISUR f-750)	2 748.77 €
Total 21 jours (COLISUR f-750)	2 737.54 €

Pour les frais liés au circuit de remboursement « dématérialisé » :

En ce qui concerne la procédure dématérialisée celle-ci s'effectue via un service en ligne à abonnement mensuel qui offre différents services, le moins cher (et donc le moins complet) étant de 2,50€ par mois. Auquel s'ajoutent des frais de virement bancaire de 0.55€ TTC à chaque dépôt des chèques, et des frais de dépôts en ligne qui sont tarifés selon 4 formules, ce qui peut s'apparenter au système d'envoi COLISUR pour le mode papier. A chaque dépôt ou remise des chèques (soit 12 sur une année) on s'acquitte des tarifs allant de 7 à 25€.

Evidemment tous les frais de participation qui permettent de rémunérer les émetteurs de ces chèques sont à prendre en compte dans le calcul du coût tout comme la version papier avec des taux relativement plus avantageux notamment grâce à une option de paiement immédiat (qui n'est pas présente sur la version papier dont le temps de règlement entre l'envoi des chèques et le paiement pour la CCPD est au minimum de 7 jours).

Dans les mêmes conditions que le tableau précédent voici le coût de la dématérialisation :

Total paiement immédiat (pack express + formule 250)	2 125.80 €
<hr/>	
Total paiement 7 jours (pack express + formule 250)	2 080.80 €
<hr/>	
Total paiement 21 jours (pack express + formule 250)	1 540.80 €

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Tableau à 12€ / an (offre Banque Postale) :

Total paiement immédiat (pack express + formule 250)	193.90 €
Total paiement 7 jours (pack express + formule 250)	193.824 €
Total paiement 21 jours (pack express + formule 250)	192.96 €

Tableau à 156 € / an (offre Banque Postale) :

Total paiement immédiat (pack express + formule 250)	231.05 €
Total paiement 7 jours (pack express + formule 250)	230.112 €
Total paiement 21 jours (pack express + formule 250)	218.88 €

Les prix CESU 2015 envisagé pour faire porter le coût du traitement uniquement sur les utilisateurs, nous sommes dans l'hypothèse où seulement 5 familles sont concernées et elles ont toujours les 300€ de tickets CESU à dépenser :

		Matin	Midi	Soir
	Prix unitaire (ex avec QF G)	3.09 €	6.13 €	3.09 €
Paiement papier (7 jours en recommandé)	SODEXO	12.30 €	15.34 €	12.30 €
	DOMISERVE	12.12 €	15.16 €	12.12 €
	NATIXIS	11.94 €	14.98 €	11.94 €
	ENDERED	12.66 €	15.70 €	12.66 €
	CHÈQUE DOMICILE	13.38 €	16.42 €	13.38 €
	BANQUE POSTALE	10.65 €	13.69 €	10.65 €
Paiement dématérialisé (immédiat)	SODEXO	6.47 €	9.51 €	6.47 €
	DOMISERVE	6.11 €	9.15 €	6.11 €
	NATIXIS	6.47 €	9.51 €	6.47 €
	ENDERED	6.29 €	9.33 €	6.29 €
	CHÈQUE DOMICILE	8.81 €	11.85 €	8.81 €
	BANQUE POSTALE	5.18 €	8.22 €	5.18 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise en place du paiement par Chèques Emploi Service (CESU).

FINANCES – BUDGET

11. Subvention ARC-EN-CIEL 2015

Rapporteur : F. JACQUES

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise apporte chaque année son soutien financier par le biais d'une subvention à l'association ARC-EN-CIEL, qui œuvre dans le domaine du logement des personnes en difficulté.

Pour l'année 2015, il est proposé de lui verser une subvention de 10 000 €.

Le Président informe que le Président de l'association « ARC-EN-CIEL » devait intervenir à la présente séance. Au vu l'ordre du jour chargé de cette séance plénière, il lui sera proposé de venir présenter l'association lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, par 38 voix pour et 1 abstention (Mme Céline GOMES DA SILVA), accepte de verser à l'association ARC EN CIEL une subvention de 10 000 € pour l'année 2015.

12. Mission Locale de DIJON 2015

Rapporteur : F. JACQUES

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Comme chaque année, la Mission Locale de DIJON sollicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour le versement de sa participation financière, correspondant à la cotisation annuelle.

Pour l'année 2015, le montant de la cotisation appelée pour la CCPD s'élève au montant de 9 576.60 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de verser une cotisation de 9 576.60 € à la Mission Locale de DIJON 2015.

20h35 : départ de Mme Liliane ROUSSELET

13. Décision Modificative N°1 du budget principal - Décision Modificative N°1 du budget annexe « ZAE la BOULOUZE »

Rapporteur : F. JACQUES

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE

Les budgets primitifs (BP) du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ont été votés lors de la séance plénière du 09 avril dernier. Toutefois, certaines opérations comptables n'ont pu être réalisées et prises en compte dans l'élaboration du budget primitif pour deux raisons : la première est la conséquence de la charge de travail induite par l'élaboration des comptes administratifs (élaborés par les services de la CCPD) et des comptes de gestion (élaborés par le Comptable Public) et la seconde, suite à une erreur administrative de retranscription des données budgétaires.

Lors de la séance plénière du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a voté la Décision Modificative N°5 - DM5 pour le budget principal et la Décision Modificative N°1 - DM1 pour le budget annexe de la « ZAE BOULOUZE », afin de ré-imputer correctement les écritures comptables, de constater les écritures de stock et

la réaffectation des écritures comptables imputables aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et autres.

Dans cette décision modificative, seules les écritures urgentes avaient été prises en compte, il s'agissait en l'occurrence de régulariser, d'un point de vue comptable, les dépenses d'investissement, la modification de l'imputation budgétaire des recettes d'investissement, quant à elles, seraient mises en œuvre ultérieurement, le Comptable Public n'ayant alors pas le temps de valider les écritures comptables pour leur prise en compte. Toutefois, ce travail n'a pu être réalisé avant le vote du Budget Primitif.

Pour l'oubli de retranscription intervenue lors de l'élaboration budgétaire, il s'agit d'une erreur de lecture du document de travail, dans lequel les rémunérations sont identifiées analytiquement (réparties par fonction : administration générale, assemblée locale, centres de loisirs, ...). La rémunération des agents affectés aux accueils de loisirs extrascolaires n'a ainsi pas été reportée sur la maquette budgétaire M14, et les recettes correspondantes n'ont également pas été affectées. Ce qui implique que les dépenses et les recettes s'équilibrent. Ces éléments se traduisent donc par le tableau suivant :

Pour rappel :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 5					
BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011-60631	Fourniture d'entretien	-10 000.00	013-6419	Rembt. s/rémunérations	50 000.00
011-60632	Fourniture pt équipt	-20 000.00			
011-611	Contrats prest. service	-200 000.00			
011-616	Primes assurance	-50 000.00			
011-617	Etudes et recherches	-10 000.00			
011-6184	Organismes formation	-30 000.00			
011-6226	Honoraires	-20 000.00			
011-6247	Transp. collectifs	-90 268.35			
012 -64111	Salaire traitement	-90 000.00			
C/6521	Déficit BA par Bpal	2 204 110.65			
C/657363	Subvent° BA	-883 945.00			
C/6811-042	Dotat° Amortissement	26 121.16	C7811	Reprise amortissement	115 130.00
C/ 023	Autofinancement	-519 000.00			
307 018.46			165 130.00		

INVESTISSEMENT					
C/27638	Ace BA La Boulouze	684 732.00	21531	Eau	103 270.06
			21532	Assainissement	530 355.84
			21533	Divers	16 803.80
			21534	Electricité	89 306.24
			21538	Autres	1 265 162.10
C/281531-040	Amortissements	9 769.00	C/281531-040	Amortissements	4 671.13
C/281533-040	Amortissements	52 770.00	C/281532-040	Amortissements	3 460.94
C/281532-040	Amortissements	9 346.00	C/281534-040	Amortissements	10 210.66
C/281534-040	Amortissements	41 565.00	C/281538-040	Amortissements	7 778.43
C/281538-040	Amortissements	1 680.00			
			021	Autofinancement	-519 000.00
799 862.00			1 512 019.20		

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET « ZAE LA BOULOUZE »
FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
C/6015	Travaux VRD	2 004 898.04	C/71355-042	Stock initial	684 732.00
			C/774	Subvention Pal	-883 945.00
			C/7552	PRISE en charge déficit BA par BP	2 204 110.65
		2 004 898.04			2 004 897.65
INVESTISSEMENT					
C/3555-040	Stock initial	684 732.00	C/168741	Avance budget principal	684 732.00
		684 732.00			684 732.00

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
023		1 738 000.00			
	(Autofinancement)				
012 -64111		500 000.00	773		2 204 110.65
012 -64131		500 000.00		(Réduction sub° équilibre 2014)	
		762 000.00			
	(Excédent)		7551	Reprise amortissement	1 295 889.35
		3 500 000.00			3 500 000.00

INVESTISSEMENT

1321		500 000.00			1 762 000.00
1322		2 000 000.00		(Reprise sur équilibre antérieur)	
1323		1 000 000.00			
2051		60 000.00			
2182		30 000.00			
21318	Acquisition	1 000 000.00	1641		1 000 000.00
2135	Trvx Agt				
			021		1 828 000.00
		4 590 000.00			4 590 000.00

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET « ZAE LA BOULOUZE »
FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
673	Annul° Tit. Exr. Antér.	2 204 110.65	74...		3 500 000.00
	(Reprise sur équilibre antérieur)				
6522		1 295 889.35			
		3 500 000.00			3 500 000.00

La Commission Finances a donné un avis favorable le 09 juin 2015 sur cette Décision Modificative N°1 du budget principal et du budget annexe « ZAE la Boulouze », ainsi que sur l'inscription budgétaire en investissement d'une part pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'instruction du droit des sols (pour un montant de 60 000 €), dans le cadre du transfert de cette compétence de l'État vers les communes et d'autre part pour l'acquisition de 3 véhicules légers nécessaires suite aux modifications apportées dans le cadre du nouveau marché de transports périscolaires et scolaires :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

• Suppression des circuits les plus onéreux :

CESSEY-SUR-TILLE / LABERGEMENT-FOIGNEY / LONGCHAMP les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pour un montant de 19 400 € HT, soit 21 340 € TTC) et FAUVERNEY / ROUVRES-EN-PLAINE (montant 5 040 € HT, soit 5 544 € TTC), ces transports seront à présent réalisés avec le bus 55 places qui a été acquis dernièrement par la collectivité.

• Suppression des circuits où les effectifs étaient faibles (2, 3 à 4 enfants pour certains)

- FAUVERNEY / ROUVRES-EN-PLAINE le mercredi
- LONGCHAMP / CHAMBEIRE le mercredi
- IZIER / CESSEY-SUR-TILLE / LABERGEMENT-FOIGNEY / GENLIS le mercredi

Ces transports seront, à présent, réalisés avec les 3 minibus de la collectivité.

Ces suppressions génèrent une économie potentielle (au regard des conditions du marché actuel en vigueur) d'un montant de 34 882.16 € HT, soit 38 370. 38 € TTC.

Actuellement, les 3 minibus sont utilisés pour acheminer les animateurs sur les lieux d'accueil. En conséquence, il est proposé d'acheter 3 véhicules légers afin de libérer les minibus au bénéfice du transport des enfants en lieu et place des prestations de transport sur les circuits supprimés.

Proposition 1 : Achat 3 Logan / DACIA : coût unitaire 7 820 € TTC (Centrale d'achat public UGAP)

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE pour la proposition 1

Proposition 2 : Achat 3 Zoé / RENAULT : coût unitaire 20 990 TTC, véhicule électrique (en supplément location des batteries, pour un coût de 79.20 € TTC par mois sur 72 mois, équivalent à un plein de carburant) (Centrale d'achat public UGAP)

Dans l'hypothèse où ce choix serait retenu, la communauté de communes pourrait communiquer sur sa volonté de s'orienter vers une politique de développement durable d'une part et sur sa réduction des coûts de fonctionnement d'autre part.

Proposition 3 : Achat 2 véhicules présentés ci-dessus et un véhicule 7 places type Grand SCENIC zen, TCE 130cv, pour un coût unitaire de 17 213.50 € TTC (Centrale d'achat public UGAP)

Le Conseil Communautaire :

- Par 35 votes pour et 2 contre (MM. Vincent CROUZIER et Francis PARMENTIER) retient la proposition 1 pour l'achat des véhicules.
- A l'unanimité, valide la Décision Modificative N°1 du budget principal et la Décision Modificative N°1 du budget annexe « ZAE la BOULOUZE ».

20h45 : Départ de Mme Nathalie BONNET

14. Désaffectation des appareils de chauffage de l'ancienne installation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de TART-LE-HAUT et don du matériel à la commune de TART-LE-HAUT

Rapporteur : F. JACQUES

Avis de la Commission Finances : FAVORABLE

Suite à une visite d'inspection réalisée par service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de Côte d'Or, il a été nécessaire de changer le système de chauffage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de TART-LE-HAUT, en raison de son incompatibilité réglementaire et technique avec la présence d'enfants.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Les travaux d'un montant de 6 498.82 € TTC, validés préalablement par la Commission Voirie, Transport, Bâtiment, Accessibilité, Mise en Concurrence puis par la Commission des Marchés, ont été réalisés durant les vacances de printemps 2015.

Ces locaux sont utilisés à 100% par la communauté de communes depuis le 1^{er} septembre 2014 suite au transfert de compétence. L'ancien matériel de chauffage, obsolète, fait partie désormais de notre inventaire comptable. Aussi, il convient de le désaffecter.

La commune de TART-LE-HAUT souhaite récupérer cet ancien matériel, afin de le réinstaller dans des locaux techniques affectés à des personnels de la commune et non accessible au public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la désaffectation des appareils de chauffage tels que mentionnés ci-dessus et le don de cet ancien matériel à la commune de TART-LE-HAUT.

COMMANDE PUBLIQUE

15. Liste des marchés publics 2014

Rapporteur : F. JACQUES

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 21 juillet 2011, la liste des marchés de l'année précédente, 2014, doit être publiée :

MARCHÉS DE TRAVAUX

MARCHÉS DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code Postal attributaire	MONTANT HT
NÉANT				

MARCHÉ DE FOURNITURES

MARCHÉS DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code Postal attributaire	MONTANT HT
Logiciel informatique pour Service Enfance Jeunesse, Mise en œuvre, Maintenance	12/06/2014	ARPÈGE	44236	37 473,60 €

MARCHÉS DE SERVICES

MARCHÉS INFÉRIEURS AU SEUIL DE 20 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code Postal attributaire	MONTANT HT
Nettoyage Bassin de Boulouze	12/02/2014	SARP	21000	14 548,60 €
Programmiste pour la construction d'un bâtiment administratif et de 2 multi accueils Petite Enfance	12/06/2014	ACE BTP	21300	12 375,00 €
Élaboration d'un schéma de randonnée pédestre	08/10/2014	SARL ROMAIN ALLIMANT	73100	17 280,00 €

MARCHÉS DE 20 000 À 89 999,99 €UROS HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code Postal attributaire	MONTANT HT
Marché « Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau - ZAE « Les Cent Journaux »	13/03/2014	ARTÉLIA VILLE ET TRANSPORTS	21000	25 500,00
Transport Périscolaire et Extrascolaire				
Lot n° 1 : Circuit AISEREY-IZEURE-BESSEY-LES-CÎTEAUX	24/07/2014	TRANSDEV PAYS D'OR	21067	9 870,00 €
Lot n° 2 : Circuit COLLONGES-LES-PREMIÈRES - LONGEAULT - PLUVAULT	24/07/2014	TRANSDEV PAYS D'OR	21067	11 280,00 €
Lot n° 3 : Circuit CESSEY-SUR-TILLE - LABERGEMENT-FOIGNEY - LONGCHAMP	24/07/2014	LINCK	21800	19 740,00 €
Lot n° 4 : Circuit FAUVERNEY - ROUVRES-EN-PLAINE	24/07/2014	KEOLIS	21074	12 690,00 €
Lot n° 5 : Circuit MARLIENS - TART-LE-HAUT - VARANGES	24/07/2014	KEOLIS	21074	14 805,00 €
Lot n° 9 : Circuit LONGCHAMP - CHAMBEIRE	24/07/2014	TRANSDEV PAYS D'OR	21067	2 520,00 €
Lot n° 10 : Circuit IZIER - CESSEY-SUR-TILLE - LABERGEMENT-	24/07/2014	LINCK	21800	4 248,00 €
Lot n° 11 : Circuit VARANGES - MARLIENS - GENLIS	24/07/2014	KEOLIS	21074	5 760,00 €

MARCHÉS SUPÉRIEURS à 90 000 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code Postal attributaire	MONTANT HT
NÉANT				

Le Conseil Communautaire prend acte de la liste des marchés publics pour l'année 2014.

16. Autorisation de signature - Marché de Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants périscolaires et extrascolaires - Appel d'Offres Ouvert > 207 000 € HT

Rapporteur : F. JACQUES

Une procédure adaptée à un seuil supérieur à 207 000 € HT a été lancée pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants périscolaires et extrascolaires.

La Fourniture de repas en liaison froide fait l'objet d'un lot unique.

La publicité a été envoyée le 03/04/2015, par voie électronique, sur la plate-forme E-Bourgogne, au B.O.A.M.P et au J.O.U.E.

L'avis a été publié au B.O.A.M.P. n°15-51524 du 07/04/2015 et au J.O.U.E. n°2015/S 068-122213 du 08/04/2015.

La date de remise des offres a été fixée au 26/05/2015 à 12h00 et le représentant légal du Pouvoir

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Adjudicateur a procédé à l'ouverture des offres le 27/05/2015 à 17h00.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04/06/2015 à 17h30, le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur attribue le marché à l'entreprise SAS SOGÈRES, domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT 92777 - 30, Cours de l'Île Seguin, immatriculée INSEE/SIREN sous le n°572 102 176, pour un montant du repas de 2.533 € TTC.

Dans le cadre de la procédure, les candidats, non retenus, se sont vus notifier le 05 juin 2015, par voie électronique, la décision de la Commission d'Appel d'Offres de ne pas retenir leur offre, et 11 jours après, soit le 17 juin 2015, le candidat retenu se verra notifier l'attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché, le notifier à l'attributaire et signer les pièces afférentes ainsi que tout acte à intervenir.

17. Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert > 207 000 € HT - Marché de fourniture et de service de transports périscolaires et scolaires

Rapporteur : F. JACQUES

Afin de réaliser le service de transports périscolaires et scolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il est envisagé d'allotir ce marché en 6 lots. Le marché sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. La répartition des lots serait la suivante :

N°	Circuits	Jours
1	IZEURE - BESSEY-LES-CÎTEAUX - AISEREY	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
2	COLLONGES-LES-PREMIÈRES - LONGEAULT - PLUVAULT	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi
3	FAUVERNEY - ROUVRES-EN-PLAINE	Lundi-Mardi-mercredi-Jeudi-Vendredi
4	MARLIENS - VARANGES	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
5	GENLIS (école Jules FERRY) - GENLIS (Restaurant scolaire)	Mercredi
6	Circuits occasionnels : secours en remplacement du bus 52 places de la CCPD	
7	Collège Albert CAMUS - Salle José MEIFFRET	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'agréer l'exécution des prestations définies ci-dessus, et mandate le Président pour lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert supérieure à 207 000 € HT, relative à l'exécution des transports périscolaires et scolaires.

PETITE ENFANCE

18. Agrément Relais Petite Enfance (RPE) Sud

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la Commission « Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Relais Petite Enfance (RPE) Sud doit renouveler son agrément cette année. Le projet sera soumis à la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une Commission d'agrément prévue le 26 août 2015.

Un diaporama synthétique du projet a été élaboré et figure en annexe. Le RPE Sud existe depuis huit ans et est maintenant en pleine activité. Le territoire couvert par ce RPE comptabilise cent cinquante-quatre assistants maternels sur les treize communes concernées. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le RPE est rattaché au Pôle Action Sociale.

Le Relais Petite Enfance a quatre missions principales :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- L'observation de l'offre et de la demande,
- L'information,
- L'animation,
- La professionnalisation des assistants maternels.

Le projet 2015-2018 vise à :

- Améliorer la communication du RPE Sud,
- Améliorer la qualité des relations Parents - Assistants Maternels,
- Favoriser l'environnement ludique de l'enfant.

Il est proposé de valider le projet d'agrément du Relais Petite Enfance Sud afin qu'il soit soumis à la Caisse d'Allocations Familiales lors de la Commission d'agrément prévue le 26 août 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le projet d'agrément du Relais Petite Enfance Sud tel qu'il est décrit ci-dessus.

ACTION SOCIALE

19. Représentation du Centre Social - Espace Coluche de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la Fédération des Centres Sociaux

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Centre Social « Espace Coluche » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise était adhérent à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, lorsque cet équipement relevait encore de la commune de GENLIS. Le Président propose de renouveler cette adhésion à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or, dans le but de permettre aux élus d'échanger sur les politiques conduites et aux techniciens d'échanger sur leurs pratiques. Cette participation permet également de donner de la visibilité au Centre Social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le département et permet ainsi à la collectivité de rayonner.

La cotisation est calculée sur les données budgétaires de l'année N-1, ce qui signifie qu'elle évolue chaque année.

MODE DE CALCUL DE LA COTISATION NATIONALE (Cotisation reversée dans sa totalité à la Fédération Nationale)

Pilotage + Logistique + Activité
 Montant PLA plafonné à 430 000 € x 0,37 % (= 1^{ère} tranche)
 +
 Montant supérieur à 430 000 € x 0,08 % (= 2^{ème} tranche)

MODE DE CALCUL DE LA COTISATION DEPARTEMENTALE

Pilotage + Logistique + Activité (Montant de l'activité plafonné à 400 000 €)
 x 0,19 % (cotisation plafonnée à 1 300 €)

Données estimatives 2015

Pilotage :	144 600 €
Logistique :	38 600 €
Activité :	104 250 €
Total :	287 450 €

1- Part nationale :

Calcul : 287 500 € x 0,37 % = **1 063,75 €**

2- Part départementale :

Calcul : 287 450 € x 0,19 % = **546,25 €**

TOTAL : Part Nationale + Part Départementale : 1 610 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la collectivité à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Côte d'Or et nomme le Président comme représentant titulaire et M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, comme représentant suppléant.

20. Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de la Fédération Départementale de Côte d'Or de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Depuis le transfert de la compétence Enfance Jeunesse généralisée au 1^{er} septembre 2014, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est substituée à la commune de GENLIS, qui avait délégué la gestion de la halte-garderie « Tom Pouce » à la Fédération Départementale de Côte d'Or de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Sur sollicitation du Président, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Côte d'Or de l'ADMR a accepté que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisse être représentée en son sein, toutefois au regard des statuts de la fédération, la collectivité ne peut avoir qu'une voix consultative. Ne s'agissant pas d'une adhésion, aucune cotisation financière n'est donc à prévoir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise soit représentée au sein du Conseil d'administration de la Fédération Départementale de Côte d'Or de l'ADMR et désigne le Président comme représentant titulaire et M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, comme représentant suppléant.

21. Tarifs

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la Commission « Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale » : FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le Centre Social propose diverses activités. La carte d'adhésion est obligatoire pour les ateliers réguliers. La carte d'adhésion n'est pas obligatoire pour les sorties et les ateliers ponctuels (les adhérents sont prioritaires).

Proposition de tarifs pour les cartes d'adhésion pour la période du 1/09/2015 au 31/08/2016

	TARIF
Habitant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	
Carte Individuelle	10 €
Carte Individuelle Tarif Réduit *	5 €
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge)	17€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge) Tarif Réduit *	8€
Habitant extérieur à la Communauté de Communes	
Carte Individuelle	20€
Carte Individuelle Tarif Réduit *	10€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge)	30€
Carte Famille (à partir d'1 adulte et d'1 enfant à charge) Tarif Réduit *	15€
Carte – Bénévole du Centre Social **	
Gratuit	
Carte – Agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Agents Communaux des Communes Membres de la CCPD	
Gratuit	

*Tarif Réduit : Sur présentation d'un justificatif applicable au jour de l'achat de la carte d'adhésion [Bénéficiaires des minimas sociaux [le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), l'Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), l'Allocation Équivalent Retraite (AER), l'Allocation Veuvage (AV)]

** Bénévole : la notion de bénévolat fait référence aux dispositions mentionnées dans le règlement intérieur.

Proposition de tarifs des activités

Activités à 1 €	Activité nécessitant un transport (40km)
Activités à 2 €	Atelier manuel
Activités à 2 €	Atelier cuisine
Activités à 3 €	Atelier sportif (escalade, tir à l'arc,...)
Activités à 4 €	Repas du centre social
Activités à 5 €	Atelier créatif
Activités à 5 €	Sortie théâtre
Activités à 5 €	Atelier « p'tits chefs »
Activités à 5 €	Sortie culturelle à caractère social
Activités à 8 €	Sortie ski de fond - raquettes
Activités à 8 €	Journée ou soirée à thème
Activités à 10 €	Karting, Paintball, Accrobranche, canoë kayak
Activités à 10 €	Repas commandé chez un prestataire
Activités à 10 €	Sortie Patrimoine Bourgogne sans repas
Activités à 15 €	Sortie Patrimoine Franche-Comté sans repas
Activités à 15 €	Marché de Noël
Activités à 20 €	Sortie Patrimoine Bourgogne avec repas
Activités à 25 €	Sortie Patrimoine Franche-Comté avec repas

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dans le cadre du prêt de jeux, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants lors de retours de jeux ayant subi des dégradations :

Moins de 5 pièces ou carte perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	3€
Entre 5 et 10 pièces ou cartes perdues (ne rendant pas le jeu inutilisable)	6€
Plateau déchiré (ne rendant pas le jeu inutilisable)	10€
Jeu perdu ou inutilisable	Prix du jeu dans le commerce (au moins cher de 3 devis)

M. Vincent DANCOURT, Vice-président, indique que dans le règlement intérieur, il a remarqué deux incohérences :

- Activités pour les enfants : il propose le « départ de la salle d'activités » au lieu du « « départ du Centre Social »,
- La mention d'une personne capable pour récupérer l'enfant, le terme « capable » est impropre, il conviendrait de le remplacer par un autre terme. M. Jean-Emmanuel ROLLIN confirme que ce terme sera modifié.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

22. Règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Le règlement proposé est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein, de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Passer chaque jour quelques heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues. Il s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit leur statut, postés ou en mission. Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires. C'est la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui régit le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux et par voie de conséquence de la collectivité.

Le projet du règlement intérieur de la collectivité a été examiné et validé par le Comité Technique Paritaire le 25 Mars 2015 et il convient à présent au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

23. Correspondant CNIL

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Les collectivités locales sont amenées, dans le cadre de leur mission, à collecter des données dites « personnelles », sur leurs administrés et leurs agents. Investies d'une mission de service public, elles sont particulièrement concernées par le respect des droits des citoyens et des libertés individuelles.

La loi informatique et libertés (modifiée en 2004) impose depuis le 6 janvier 1978 que le traitement de ces données personnelles soit déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), voire fasse l'objet d'une demande d'autorisation dès lors que ces données sont dites « sensibles ».

Introduit en 2004 à l'occasion de la refonte de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le correspondant à la protection des données est désormais un personnage incontournable dans le paysage de la protection des données à caractère personnel. Sa désignation est facultative et permet un allègement considérable des formalités de déclaration ; elle constitue surtout un moyen efficace de veiller à la bonne application, dans l'organisme, de la loi Informatique et Libertés et donc à assurer le respect du droit fondamental à la protection des données personnelles.

La désignation d'un correspondant a pour effet d'exonérer les responsables de traitements, de l'accomplissement de tout ou partie des formalités préalables leur incombant. Ainsi, une fois le correspondant désigné, seuls les traitements soumis à autorisation ou avis préalable de la CNIL devront continuer à être déclarés. Les autres traitements, qui ne comportent pas de risques manifestes pour les droits des personnes, n'auront plus qu'à être référencés dans une liste tenue localement par le correspondant. Nommer un correspondant permet d'éviter d'avoir à faire les déclarations et de diffuser des informations indispensables à la bonne gestion des données personnelles.

La désignation du correspondant permet au responsable de traitements de mieux assurer les obligations qui lui incombent en application de la loi. Le Président désignera le correspondant par simple arrêté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la désignation d'un correspondant CNIL et autorise le Président à le nommer par arrêté.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

24. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2015-6-1 : Remboursement de GROUPAMA

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Président informe que GROUPAMA a adressé un chèque de 540 €uros dans le cadre d'un recours effectué contre la compagnie adverse dans l'affaire « SA KILOUTOU ».

Point 2015-6-2 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour la somme de 14 706,33 €uros.

Point 2015-6-3 : Marché photocopieurs

Le Président informe qu'un marché public a été signé avec la société REX ROTARY :

- Pour l'acquisition et la maintenance de deux photocopieurs, le prix d'acquisition des deux photocopieurs s'élevant à 9 654 €uros HT.

Le contrat de maintenance porte sur cinq ans et les tarifs sont de :

- 0,003€ HT pour les copies noir et blanc,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- 0,03 € HT pour les copies couleur.
- Pour un contrat de maintenance d'un photocopieur NASHUATEC utilisé à l'Espace Coluche, le coût est de 0,005 € HT pour les copies noir et blanc.

Point 2015-6-4 : Informations concernant le Centre Social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Le Président informe que le Centre Social de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise organise :

- Des animations jeux, cuisine, premiers secours, bébés lecteurs, danse cet été sur tout le territoire
- Des sorties ouvertes à tous
- Une journée « portes ouvertes » à destination des élus et des habitants le samedi 26 septembre 2015
- Un salon des seniors en novembre 2015.

Et que des supports de communication sur les Relais Petite Enfance sont en cours d'élaboration.

Point 2015-6-5 : Rapport d'activité 2014 de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

Le Président informe que l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) a fourni à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le rapport d'activités 2014 de la Halte-Garderie Tom Pouce et qu'il est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

Point 2015-6-6 : Pétition des parents utilisateurs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à PLUVAULT

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il a reçu une pétition des parents utilisateurs des TAP à PLUVAULT pour demander la révision du montant des TAP sur PLUVAULT et son alignement sur les 1,50 €uros appliqués dans la majorité des autres Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

25. Questions diverses

a. Visite de Mme Anne-Catherine LOISIER, Sénatrice de Côte d'Or

Mme Anne-Catherine LOISIER, sénatrice de la Côte d'Or, a souhaité rencontrer les élus communautaires afin d'échanger avec eux sur les grands projets de loi qui se dessinent dans les mois à venir mais aussi, sur toutes les questions qu'ils souhaiteraient abordés. Le Président a proposé l'extension de cette intervention au bénéfice de tous les élus municipaux, et a sollicité le Maire de GENLIS afin que cette rencontre puisse se dérouler dans la salle « AGORA ». L'ensemble des élus municipaux représentent environ 350 personnes au maximum.

Cet échange aura donc lieu le **09 juillet 2015 à 18h30** dans la salle « AGORA », route de CESSEY-SUR-TILLE, sous réserve de sa disponibilité. Le Président prévoit d'organiser un moment convivial à l'issue de la rencontre, cependant, afin d'éviter des dépenses inconsidérées, il convient que les Maires communiquent avant le 19 juin 2015 le nombre précis de participants issus de leur Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

b. Fiscalité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI

Lors du Conseil Communautaire du 09 avril dernier, les élus communautaires se sont retrouvés dans l'obligation de voter une « forte » augmentation des taux d'imposition (au regard des communautés de communes avoisinantes le taux de TH de la CCPD à 3,24 % est très inférieur à la moyenne = 8 à 9 %).

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Cette situation est une conséquence directe du transfert de compétences intervenu le 1^{er} septembre 2014. En effet, en amont de ce transfert, aucun pacte fiscal et financier n'a été conclu et signé entre les communes transférant leurs compétences et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ce pacte fiscal et financier aurait pu palier le fait que notre EPCI, qui est en fiscalité additionnelle, ne pouvait bénéficier des conclusions d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT, propre aux EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique - FPU (anciennement Taxe Professionnelle Unique - TPU).

Aussi, le Président propose d'entamer une réflexion quant à la transformation de la fiscalité de la CCPD. Il souhaiterait faire appel à un cabinet pour accompagner les élus dans ce changement de mentalité ainsi que dans la transformation statutaire de la collectivité (KPMG, cabinet nationalement reconnu pour ses compétences et accrédité de la confiance de l'ensemble des élus de la CCPD de par son objectivité, et surtout, de par la mission menée lors de la sortie de BRAZEY-EN-PLAINE).

Pour amorcer ce changement, le Président a fait appel à l'Association des Maires de France de Côte d'Or - AMCO, afin que l'association identifie, de manière tout à fait impartiale, un élu rural qui puisse intervenir sur l'intérêt et sur l'opportunité de passer de la Fiscalité Additionnelle (FA) à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en mettant en avant les avantages et les inconvénients de la FPU vis-à-vis de la Fiscalité Additionnelle et partager ainsi son expérience avec les Maires de notre territoire. **Cette intervention est prévue le 25 juin 2015** et sera menée par M. Gilles SEGUIN, Vice-président en charge des Finances de la Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges et Maire d'AGENCOURT (492 habitants).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

c. Intervention de M. Ludovic ROCHETTE, Président de l'Association des Maires de France de Côte d'Or, sur les communes nouvelles

A la demande du Président, le Président de l'Association des Maires de France de Côte d'Or, M. Ludovic ROCHETTE, interviendra le **23 juin 2015** dans les locaux de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Impasse Arago à GENLIS à **18h30**. Son intervention portera sur les Communes Nouvelles.

Étant donné qu'il s'agit de sa dernière intervention sur ce sujet dans le département de la Côte d'Or, le journal Le Bien Public sera présent pour couvrir cette conférence - débat. Aussi, cette invitation à destination des maires des communes membres, s'adresse également, s'ils le souhaitent, à l'ensemble de leurs adjoints. Toutefois, afin d'organiser au mieux cette soirée, une réponse est souhaitée pour le 18 juin au plus tard.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

d. Invitation du Président du Conseil Départemental de Côte d'Or à l'ensemble des Maires du département

Le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or invite l'ensemble des Maires du département le jeudi 02 juillet 2015 à l'Hôtel du Département. Aussi, le Président de la CCPD propose que les Maires des 25 communes du territoire de la Plaine Dijonnaise l'accompagnent pour se rendre à cette invitation avec le bus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ainsi, l'arrivée en bus des élus de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise permettrait à chacun de rentrer en toute sécurité, mais aussi permettrait d'être un vecteur de communication fort.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

e. Information sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. Daniel CHETTA informe les membres du conseil que les dossiers DETR doivent parvenir à la Préfecture avant le 15 décembre 2015 au plus tard.

f. Gens du Voyage

M. Gérard TREMOULET indique que le schéma départemental concernant l'accueil des gens du voyage adopté en 2011 sera révisé afin de l'adapter au mieux à la situation actuelle liée aux grands passages.

Par ailleurs, une réflexion sera menée sur la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière pour les communes impactées par des stationnements non autorisés.

g. Randonnée pédestre à TART-LE-HAUT

Dans le cadre de la découverte du patrimoine du territoire communautaire, M. Gérard TREMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement touristique du territoire, du Cadre de vie, de l'Aire d'accueil des gens du voyage, de GEMAPI, propose aux élus communautaires de participer à une randonnée pédestre dans les alentours de TART-LE-HAUT, le samedi 27 juin 2015 à 9 heures.

h. Instruction du Droit des Sols

M. Jacques PROST indique qu'il a reçu un courrier concernant l'instruction du droit des sols. M. Vincent DANCOURT, Vice-président, proposera une réunion sur ce sujet rapidement. Il devrait y avoir un service mutualisé au bénéfice des communes du territoire communautaire concernées.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Original signé

Original signé

Jean-Emmanuel ROLLIN

Vice-président en charge de la Petite enfance, de la Famille,
des Séniors et de l'Action sociale
Adjoint au Maire de COLLONGES-LES-PREMIÈRES

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE